

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.18

26 janvier 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) (252) (Administration nationale pour la sécurité de la circulation)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Systèmes de freinage des véhicules automobiles (chapitre 87 de la NCCD)
5. Intitulé: Normes fédérales de sécurité concernant les véhicules automobiles; freins hydrauliques: freins à air comprimé
6. Teneur: Il s'agit de préciser pour tous les types de véhicules que les dispositifs de rattrapage de jeu automatique restent opérationnels pendant le rodage des garnitures et les essais ultérieurs.
7. Objectif et justification: Améliorer les résultats des essais et la sécurité
8. Documents pertinents: 49 CFR Partie 571, 14 janvier 1988, 53 <u>Federal Register</u> 934. Le texte paraîtra dans le <u>Federal Register</u> quand il aura été adopté.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 14 mars 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: